

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Convention-cadre

Entre

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège se situe 35, place Pey Berland, 33000 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, M. Dean LEWIS,

Ci-après dénommée « UBx »

Et

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège se situe Domaine Universitaire, 33607 Pessac Cedex, représenté par son Président, M. Lionel LARRÉ,

Ci-après dénommée « UBM »

Et

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES AGRONOMIQUES DE BORDEAUX-AQUITAINE BORDEAUX SCIENCES AGRO

Établissement Public à Caractère Administratif sous tutelle principale du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, dont le siège se situe 1, Cours du Général de Gaulle, 33175 Gradignan Cedex représenté par sa Directrice, Mme Sabine BRUN-RAGEUL,

Ci-après dénommé « Bordeaux Sciences Agro »

Et

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX

Établissement Public à Caractère Administratif, dont le siège se situe 11, Allée Ausone, Domaine Universitaire, 33607 Pessac Cedex, représenté par son Directeur, M. Dominique DARBON,

Ci-après dénommé « Sciences Po Bordeaux »

Et

INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège se situe 1 avenue du docteur Albert Schweitzer, 33405 Talence Cedex, représenté par son Directeur général, M. Marc PHALIPPOU,

Ci-après dénommé « Bordeaux INP »

Et

UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège se situe Avenue de l'Université, BP 576, 64012 Pau Cedex, représenté par son Président, M. Laurent BORDES,

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Ci-après dénommée « UPPA »

Et

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège se situe 23, avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle, représenté par son président M. Jean-Marc OGIER,

Ci-après dénommée « LRUniv »

Et

UNIVERSITE DE LIMOGES

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège se situe 33 rue François Mitterrand, BP 23204, 87032 Limoges Cedex, représenté par sa Présidente, Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE,

Ci-après dénommée « Unilim »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Préambule

Considérant la volonté des établissements signataires de la présente convention de poursuivre une coopération selon une forme ne reposant pas sur un établissement public,

Considérant la volonté de poursuivre collectivement des missions partagées au bénéfice de l'enseignement supérieur régional,

Soucieux de garantir l'autonomie des établissements, dans le respect de leur personnalité morale et juridique,

Les établissements signataires de la présente convention se donnent comme objectif de travailler en commun à favoriser l'accès des différents publics à l'Enseignement supérieur, et à mettre en cohérence l'offre de formation au regard des singularités et des équilibres territoriaux.

En référence à l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 (chapitre II), ils conviennent de coordonner certaines de leurs actions et de mutualiser des moyens dans le cadre d'un projet partagé de coordination territoriale défini et mis en œuvre conjointement.

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche signataires décident de contribuer collectivement à la politique de site au moyen de la présente convention de coordination territoriale (CCT).

La coordination s'inscrit dans la dynamique régionale de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) initié en 2017 et doit permettre l'ouverture à de nouveaux établissements publics désireux de participer à cette dynamique régionale.

Les établissements affichent l'ambition de penser et développer collectivement le territoire de l'enseignement supérieur régional.

Cela suppose de mettre en avant des objectifs communs d'attractivité renforcée de la Nouvelle-Aquitaine dans une perspective d'harmonisation et d'équité de ses différents territoires. Il s'agira notamment de favoriser l'accès des bacheliers à l'enseignement supérieur et de faciliter leur réussite, quelle que soit la voie de formation retenue (dont l'apprentissage), d'accroître la diversité sociale, de faciliter la mobilité étudiante intra-régionale et inter-établissements, et de densifier le réseau existant d'implantations universitaires locales.

Cette coordination renforcée à l'échelle régionale s'articule étroitement avec le positionnement de l'État au niveau des régions académiques, la poursuite de missions partagées entre l'État et la Région (via le rôle reconnu à la Région de chef de file des collectivités territoriales dans le cadre du SRESRI), la montée de l'espace régional dans la politique de cohésion de l'Union Européenne, ainsi que le développement de coopérations qui se sont renforcées au cours du contrat quinquennal 2016 – 2021 entre la ComUE d'Aquitaine et la ComUE Léonard de Vinci (numérique, études et analyses, entrepreneuriat étudiant, Formation Tout au Long de la Vie).

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Cette perspective résolument régionale de rapprochement des établissements visera à articuler et à coordonner entre eux les sites infra-régionaux (Bordeaux, Pau-Côte Basque, La Rochelle, Limoges et autres implantations universitaires sur le territoire néo-aquitain), leurs caractéristiques et leurs dynamiques propres. Elle permettra aussi une meilleure articulation entre les politiques des établissements signataires et les attentes des différents écosystèmes de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La présente convention, élargie à l'Université de Limoges, qui vient rejoindre les dynamiques impulsées par les sept établissements membres fondateurs de la convention de la CCT en Nouvelle-Aquitaine conclue en 2019, est l'outil d'une ambition renouvelée et partagée en faveur d'un développement collectif et réfléchi de l'enseignement supérieur en Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer le périmètre, les principes et modalités de fonctionnement et de mise en œuvre de la coordination territoriale entre les établissements signataires.

Article 2 : Champ de la coordination territoriale

Aux fins d'atteindre les objectifs présentés en préambule, les parties conviennent de la nécessité de mettre en commun une réflexion sur l'offre de formation, notamment en premier cycle mais pas exclusivement. En appui sur une dynamique collective inter-établissements et sur la puissance collective représentée par la complémentarité des parcours pédagogiques actuellement proposés par les établissements signataires de la convention, il s'agira d'ajuster l'offre de formation :

- Aux besoins et aux publics diversifiés des territoires ;
- Aux nécessités propres des formations en lien avec les filières socio-économiques notamment, mais pas simplement selon une logique adéquationniste formation-emploi ;
- Aux besoins des publics étudiants de ces territoires, aux enjeux de Formation tout au long de la vie (FTLV), de reprise d'études ou encore de retour vers l'emploi ;
- Au regard des coûts générés par l'éloignement des sites de l'ESR des lieux de résidence des étudiants, y compris le cas échéant les coûts environnementaux.

Cette réflexion pourra mener les établissements signataires :

- À concevoir ensemble de nouvelles formations ;
- À mettre en commun des modules de formation existants (et notamment en facilitant un accès aux disciplines rares) ;
- À proposer une offre de type propédeutique et pluridisciplinaire ;
- À coordonner des réponses pédagogiques collectives aux attentes territoriales ;
- À coordonner leurs missions d'insertion professionnelle ;
- À s'informer mutuellement des actions menées en leur sein pour répondre aux objectifs énoncés dans le préambule.

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Article 3 : Mise en commun de moyens

Par souci d'efficacité et d'efficacités, les établissements décident de mettre en commun les moyens nécessaires pour :

- Disposer de capacités d'études, d'analyse et d'évaluation aussi bien des publics étudiants, de leurs parcours, de leur condition de vie, des formations que des territoires (géographie physique et analyse économique) ;
- Penser, renforcer et valoriser collectivement le maillage territorial, ce qui peut mener les établissements à mettre en place ou valoriser des conseils de site, afin de renforcer la coopération avec les autres acteurs de l'environnement territorial – collectivités territoriales, acteurs du monde socio-économique – expérimentés déjà à Agen, Mont de Marsan, Périgueux ainsi qu'à Brive, Tulle et Guéret, et pouvant être également implantés, par exemple, à Dax, côte basque, Rochefort, Saintes, Niort et Egletons ;
- Miser sur l'usage du numérique, l'enseignement à distance et les formats pédagogiques hybrides (*blended learning*) pour favoriser le développement de campus connectés, surmontant ainsi les obstacles à la mobilité, en priorité en 1^{er} cycle (licence, licence professionnelle et IUT). Il s'agit là notamment de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur de populations résidant dans des territoires fragiles et éloignés des centres urbains. L'enjeu de coordination sera ici d'autant plus important que l'investissement partagé et coordonné permettra de substantielles économies d'échelle et de moyens. Les établissements signataires feront mieux ensemble plutôt que chacun de leur côté. Il s'agira ici de coordonner des actions prenant appui sur la richesse et la complémentarité des offres des établissements signataires, permettant ainsi d'élargir le spectre du champ des possibles par rapport à l'engagement isolé d'un établissement sur le territoire. Les dispositifs proposés pourront, lorsque les conditions le permettront, prendre appui sur des espaces de tiers-lieux publics et connectés déjà organisés par les territoires, ou sur les établissements de l'enseignement secondaire (avec l'accord des académies concernées) disposant de plateformes pédagogiques de qualité, complémentaires de celles des universités ou grandes écoles. Ces actions s'inspireront entre autres de l'expérience pionnière des PACES délocalisées, dotées de salles immersives financées par les collectivités territoriales dans quatre départements, à Pau, à Périgueux, à Dax comme à Agen, et qui permettent de dispenser d'autres types de formation, de même que des premiers campus connectés implantés sur le territoire national à la rentrée 2019. La réforme de l'accès aux études médicales constitue de ce point de vue une autre opportunité de coopération inédite, susceptible de s'élargir à d'autres secteurs de formation.
- Mutualiser certains programmes de formation spécifiques et interdisciplinaires innovants pour les mettre à disposition d'un public élargi et éventuellement spécialiser certains sites dans certains domaines pour en renforcer la qualité, l'attractivité et le potentiel d'action en Nouvelle-Aquitaine ;
- Poursuivre et diffuser les expériences également pionnières développées par d'autres établissements en lien avec les lycées de l'enseignement secondaire (Sciences Po Bordeaux, programme « Je le Peux Parce que Je le Veux », Bordeaux Sciences Agro, Préformation apprentissage

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

et Agro Smart Campus ...) pour accompagner la mixité sociale et viser l'égalité territoriale doivent être coordonnées, consolidées et développées au bénéfice du plus grand nombre.

- Faciliter l'accès des étudiants et de leurs familles à des interfaces mutualisées ou des plateformes collectives, de type guichet unique (à l'exemple des actions menées pour la mobilité étudiante avec AquiMob).

Eu égard à sa dimension géographique (ensemble de la Nouvelle-Aquitaine) et à la nécessité d'y associer des acteurs non-signataires de la présente convention, la question spécifique des infrastructures numériques est exclue du champ de la présente convention et fait l'objet d'un portage interuniversitaire ouvert à tous les établissements publics de la Région Nouvelle-Aquitaine. Une convention spécifique et *ad hoc* a été conclue en ce sens.

Article 4: Principes de fonctionnement - gouvernance

Article 4-1 : Principes généraux

Les établissements signataires s'accordent sur une gouvernance collégiale et légère, fondée sur leur égale représentation.

Chacun des établissements signataires s'engage dans une vision partagée et co-construite de l'avenir du site régional, dans le respect de son autonomie et des spécificités territoriales, indépendamment de toute forme d'opérations propres menées par ailleurs.

Article 4-2 : Modalités de gouvernance

La gouvernance des dispositifs de coopération est assurée par une conférence des chefs d'établissement qui comprend l'ensemble des chefs d'établissements signataires, le cas échéant représentés par un représentant désigné par le chef d'établissement concerné.

La conférence des chefs d'établissement est animée à tour de rôle, chaque année civile, par un chef d'établissement signataire. Elle se réunit au moins trois fois dans l'année sur convocation de ce dernier.

La conférence des chefs d'établissement peut, à la demande unanime des établissements signataires et dans le respect de l'autonomie et de la stratégie de chaque établissement, agir comme interlocuteur des tutelles ou des collectivités.

La conférence détermine et assure le suivi des axes stratégiques de coopération et des propositions d'actions nouvelles à soumettre aux instances respectives de chaque établissement. Elle évalue annuellement sur présentation d'un rapport d'activités les actions réalisées dans le cadre de la présente

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

convention. Ainsi, la conférence des chefs d'établissement s'assure de la bonne conduite des actions au regard des objectifs de la CCT.

Les actions proposées font l'objet d'une présentation dans les annexes à la présente convention. Pour chacune des actions listées, une convention d'application spécifique précisera l'usage des moyens alloués à sa mise en œuvre et les objectifs mutualisés entre les établissements impliqués. Ces conventions d'application préciseront systématiquement trois éléments relatifs à la gouvernance de la présente CCT :

- La mise en place des comités opérationnels organisés à l'initiative de l'établissement porteur de l'action afin de veiller à la mise en œuvre mutualisée des actions retenues. Ces comités opérationnels sont placés sous l'autorité du chef d'établissement porteur. Le cas échéant, en cas de coportage, la conférence des chefs d'établissement décide de celui d'entre eux qui sera en responsabilité du comité opérationnel ;
- La composition des comités opérationnels est précisée dans la convention d'application spécifique relative à chaque action listée en annexes ;
- Les comités opérationnels rendent compte de la politique de site menée, de manière semestrielle, à la conférence des chefs d'établissement.

Article 4-3 : Outils de mise en œuvre

Un secrétariat permanent assiste la conférence des chefs d'établissement pour ses travaux. Ce secrétariat est également en charge du suivi global du portefeuille d'actions prévues dans la CCT.

La mise en œuvre de chaque action commune pourra nécessiter l'appui de moyens administratifs qui seront assurés au nom de la coordination territoriale par un ou des établissements selon les annexes jointes. L'établissement porteur désigné assurera la gestion administrative et financière des actions dont il a la charge.

Article 5 : Modalités d'organisation administrative, financière et de suivi

Chaque établissement identifie, dans son fonctionnement interne, les dispositifs spécifiques permettant de s'assurer de la bonne affectation des moyens dédiés à l'action commune dont il assume le portage. Ces dispositifs doivent permettre la traçabilité des emplois, droits et devoirs transférés aux établissements signataires.

Des indicateurs de suivi seront mis en place, par chaque établissement porteur et après avis de la conférence des chefs d'établissement, afin d'évaluer la bonne réalisation des objectifs fixés.

Un bilan annuel commenté, établi conjointement, sera présenté aux Conseils d'Administration respectifs des établissements signataires au cours du premier semestre de chaque année.

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Des conventions subséquentes à la présente convention préciseront les clefs de répartition, les balances financières. Elles seront signées au plus tard six mois après la publication de l'arrêté mettant en œuvre la présente convention.

Article 6 : Durée de validité et résiliation

La présente convention s'applique au jour de la publication de l'arrêté modifié de la ministre en charge de l'Enseignement supérieur et de la recherche et du ministre en charge de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, approuvant la coordination territoriale en Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, la présente convention peut être dénoncée par chacun des établissements signataires.

Article 7 : Entrée d'un nouvel établissement

La conférence des établissements signataires de la convention étudiera les demandes d'adhésion émanant d'autres établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche de la région Nouvelle-Aquitaine.

Chaque demande d'adhésion donnera lieu à l'envoi d'une lettre d'intention à destination de la conférence. Celle-ci devra voter à la majorité absolue l'adhésion ou non de l'établissement demandeur.

L'adhésion deviendra effective à la publication de l'arrêté approuvant la convention modifiée et sous réserve des procédures internes propres aux nouveaux candidats.

Article 8 : Révision de la convention

La conférence des établissements signataires de la convention peut proposer des modifications de la présente convention. La proposition est formulée sous la forme d'un courrier signé par l'ensemble des établissements membres et adressé, pour validation au ministre en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. La convention modifiée est approuvée par un arrêté du ministre en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pris après avis du CNESER.

Article 9 : Litige

Les établissements signataires s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention dans un délai maximum de trois mois.

En cas de désaccord persistant, un arbitrage sera recherché auprès des services de l'Etat.

Fait, en huit (8) exemplaires originaux, à Bordeaux, le 19.09.2023

CCT/Convention_cadre 2023/Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine**ANNEXES**

Ces annexes, prévues à l'article 4 de la convention, précisent les actions engagées

Annexe 1 : Actions au titre de la politique de la diversification sociale et territoriale des publics étudiants

La diversification sociale et/ou territoriale des publics étudiants est une priorité ancienne des établissements signataires. Dans plusieurs filières, différents programmes d'ouverture sociale et/ou territoriale existent ; certains de ces dispositifs sont exemplaires au regard de leur impact significatif sur la mixité sociale et l'égalité des chances. Toutefois, les établissements souhaitent pouvoir mettre en cohérence ces dispositifs et coordonner leurs actions pour renforcer et amplifier leur action sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine.

Les établissements signataires entendent donc renforcer cette politique d'ouverture sociale. Pour ce faire, ils proposent d'engager des actions conjointes en collaboration avec les académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers afin de donner la même ambition à tous les lycéens quel que soit leur lieu de résidence. Une meilleure connaissance et anticipation des comportements des lycéens néo-aquitains dans le processus d'accès à l'enseignement supérieur est également visée. Dans le respect des règles d'entrée propres à chaque formation de 1^{er} cycle, il s'agira notamment de mutualiser les efforts d'information auprès des lycées des trois académies constitutives de la Région Nouvelle-Aquitaine et de développer des dispositifs partagés favorisant la poursuite d'études (continuité entre l'enseignement secondaire et supérieur) et le choix de parcours universitaires correspondant au besoin et à l'ambition des élèves. Un suivi pluriannuel de ces actions, de leur effet en matière de mobilité et de réussite étudiante sera aussi mis en œuvre en lien avec l'ORPEA (voir annexe 3).

L'établissement Université de Bordeaux assure le portage de cette action.

Au-delà de cette action, chaque établissement signataire continuera à développer des actions spécifiques en fonction de son offre de formation et des dispositifs déjà existants.

Annexe 2 : Actions au titre de la territorialisation de l'offre de formation et du renforcement de la cohésion du réseau d'acteurs éducatifs en région Nouvelle-Aquitaine

Ces actions se déclinent en deux axes, dont l'un est spécifique aux formations d'ingénieurs dont on sait le besoin dans la Région Nouvelle-Aquitaine :

Action 2.1. : Il s'agit d'abord de créer les conditions d'une coordination renforcée entre les acteurs parties prenantes de l'offre de formation sur les territoires de Nouvelle-Aquitaine.

Les grandes aires urbaines dotées de formations supérieures concentrent 63 % des 15-19 ans, vivier de futurs étudiants. L'ancrage de l'enseignement supérieur dans des campus délocalisés (Périgueux, Agen, Mont-de-Marsan, Bayonne...) compense en partie cet effet de concentration. Toutefois cet ancrage doit être renforcé et dynamisé, pour favoriser un accès équitable à l'enseignement supérieur, pour renforcer les équilibres territoriaux. Il s'agit de s'appuyer sur des dynamiques territoriales ciblées, seules en mesure de permettre la prise en compte de problématiques géographiques, économiques, sociales et culturelles.

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Cet objectif stratégique et transverse passe par la volonté et la nécessité de faire plus et mieux ensemble sur les territoires ; non seulement entre acteurs de l'enseignement (supérieur et secondaire), mais aussi avec les autres parties prenantes (partenaires socio-économiques, collectivités locales, associations...).

L'expérience des conseils de site de l'Université de Bordeaux à Agen et Périgueux a montré l'intérêt d'interfaces territoriales fortes qui favorisent et sont des conditions *sine qua non* de l'interconnaissance et surtout de la mise en œuvre de réponses ajustées aux problématiques territoriales. En matière d'orientation, la même logique a été retenue pour le déploiement du projet ACCES porté par l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux-Montaigne et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour au titre du PIA3.

Au final, il s'agit de développer, de structurer et de coordonner les échelles territoriales pertinentes en matière d'Enseignement supérieur. Outre Agen et Périgueux, d'autres territoires seront identifiés et bénéficieront de l'installation d'interfaces ou de conseils de site en lien avec leur écosystème d'acteurs. Plusieurs aires géographiques localisées dans le Nord de la Nouvelle-Aquitaine (Niort, Saintes, Rochefort...) et disposant d'écosystèmes industriels et économiques singuliers seront aussi l'objet d'attention.

La mise en place, le pilotage, l'ingénierie et le suivi de cette action doivent faire l'objet de moyens spécifiques pour en garantir le développement.

L'établissement Université de Bordeaux assure le portage de cette action 2.1.

Action 2.2. : Cas spécifique des formations d'ingénieurs.

L'ensemble des partenaires considèrent ensuite qu'il y a un intérêt réel à structurer les formations d'ingénieurs et à constituer un ensemble régional coordonné. Aussi, les établissements s'entendent autour du même objectif de développement de la visibilité et de l'attractivité des écoles d'ingénieurs publiques de la région, ainsi que la cohérence de leurs actions et de leur positionnement. L'ensemble des établissements (universités et écoles) entend œuvrer également au développement des formations d'ingénieur dans une région plutôt faiblement dotée en nombre de diplômés et dont les besoins sont réels. Une politique de passerelles et d'articulation entre les formations universitaires et les formations d'ingénieurs compléterait utilement les ambitions de coordination de l'espace régional d'enseignement supérieur.

Cette coopération vise également la mise en œuvre de mutualisations, notamment dans les domaines de la formation initiale et continue, de la valorisation dans les domaines de compétences concernés, et de l'utilisation commune des services correspondants vis-à-vis des partenaires des écoles. Les établissements se coordonneront lors de la création de toute nouvelle action dans les domaines précités afin d'assurer la complémentarité de leurs actions.

L'établissement Bordeaux INP assure le portage de cette action 2.2.

Annexe 3 : Actions au titre du suivi et des études relatives aux trajectoires des étudiants et aux formations au niveau territorial, conditions de vie et environnement des études

Chaque établissement signataire contribue au suivi et aux études relatives aux formations et conditions de vie des étudiants. Il y a là un double objectif :

CCT/Convention_cadre 2023/Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

1^{er} objectif : Le suivi des parcours étudiants (réussite, orientation, insertion professionnelle) ;

2^{ème} objectif : La réalisation d'études complémentaires sur l'environnement étudiant (études relatives aux conditions de vie étudiante et notamment à la question du logement étudiant).

Ces deux objectifs se déclinent en deux actions :

Action 3.1. : Celle-ci sera plus particulièrement consacrée à l'étude des caractéristiques des publics accueillis (études socio-démographiques, origines géographiques...). L'observatoire procédera également à leur suivi (parcours d'études, mobilité infra-régionale, sortants du système de l'Enseignement supérieur...), de leur entrée dans un établissement signataire jusqu'à leur insertion professionnelle.

L'établissement Université de Bordeaux assure le portage de cette action 3.1.

Action 3.2. : Ce dispositif complémentaire de pilotage régional de l'Enseignement supérieur est destiné à étudier les conditions de vie et d'études afin de mieux accompagner les étudiants dans leur diversité (santé, conciliation vie étudiante/activité professionnelle, mobilité...). Une attention particulière sera accordée à la problématique sensible du logement étudiant, en lien avec les CROUS de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'établissement Université Bordeaux Montaigne assure le portage de cette action 3.2.

Les établissements concernés assureront un rôle de coordinateur des études et enquêtes avec l'ensemble des responsables et ingénieurs d'études des observatoires d'établissement ou assimilés. Des études à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine pourront être menées, sous couvert d'une convention *ad hoc* avec les autres établissements publics de la Région.

Annexe 4 : Actions en faveur du développement de dispositifs techniques et de nouvelles pratiques pédagogiques favorisant le maillage territorial de l'Enseignement

Afin de renforcer la rationalité dans l'engagement public collectif, le maillage territorial suscité requiert le développement de dispositifs techniques et de pratiques pédagogiques nouvelles permettant d'assurer dans les meilleures conditions la transmission de connaissances et le développement de compétences. La mise en œuvre de tels dispositifs, assimilables aux campus connectés en cours de déploiement sur certaines régions en France, impose de développer de nombreux aspects relevant de trois types d'action :

Action 4.1. : Organisation du caractère hybride de l'enseignement, associant présentiel et distanciel, en appui sur des équipes de supervision collective en favorisant :

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

- La conception de plate-formes de e-learning permettant l'hébergement et la diffusion adaptée de contenus numériques pédagogiques, intégrant les technologies de suivi individuels des étudiants à partir de leurs traces numériques (*learning analytics*) ;
- Le développement de tiers lieux connectés proches des territoires, représentant des espaces mutualisés d'accès à des portails de contenus relevant des établissements signataires de la convention.

L'établissement La Rochelle Université assure le portage de cette action 4.1.

Action 4.2. : Développement des plateformes de services numériques utiles développement des plateformes de services numériques pour mieux guider les apprenants dans leurs apprentissages à travers :

- La constitution d'équipes dédiées d'ingénierie pédagogique multimédia, accompagnant la production de contenus d'apprentissage et organisant la supervision des apprenants à distance ; il s'agira ici aussi de la mise en place des processus d'indexation des ressources partagées, afin d'offrir aux apprenants les contenus les plus adaptés à leur besoin de formation. Cette démarche intégrera un recensement exhaustif des offres de formation que les membres de la coordination souhaiteront partager pour l'action « territorialisation » ;
- L'exploitation de dispositifs pédagogiques expérimentaux, souvent déjà existant dans les lycées de la Région Nouvelle-Aquitaine, utilisables notamment pour les travaux pratiques.

L'établissement Université de Pau et des Pays de l'Adour assure le portage de cette action 4.2.

Action 4.3. : « Edition - supports » :

- La production de contenus pédagogiques adaptés à tous les publics (âge, situation géographique, besoins spécifiques d'accessibilité, etc.) et à tous les supports (manuel papier augmenté, manuel numérique, ordinateur, tablette et smartphone) ;
- Le développement d'une chaîne éditoriale permettant de faciliter par des automatisations la déclinaison d'un contenu pédagogique unique vers les différents supports et notamment pour l'apprentissage des langues (auto-formation) ;
- La déclinaison des ressources pédagogiques sous différents formats avec des niveaux d'enrichissement croissants : papier augmenté, papier électronique, module multimédia de formation sur plateforme, jeu sérieux sur ordinateur, tablette ou smartphone. Chaque support sera proposé en lien avec le niveau d'enrichissement supérieur (ex. QR codes vers des ressources complémentaires dans les manuels papiers ou lien vers application mobile du jeu sérieux).

L'établissement Université Bordeaux Montaigne assure le portage de cette action 4.3.

Annexe 5 : Actions au titre du dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants migrants

Les établissements signataires contribuent à l'accueil et à l'accompagnement des étudiants migrants, dispositif qui, tout en constituant une priorité ministérielle, est fortement soutenue par la Région CCT/Convention_cadre 2023/Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Nouvelle-Aquitaine et les grandes villes de la Région. Ainsi, pour prendre l'exemple bordelais depuis janvier 2017, entre 130 et 150 étudiants réfugiés ou demandeurs d'asile ont été accueillis chaque semestre au sein du DEFLE de l'UBM (avec un taux de réussite moyen de 80 %) avec une offre de cours en présentiel et à distance. Guichet d'accueil, le DEFLE de Bordeaux Montaigne offre une formation permettant aux étudiants en exil de reprendre leurs études dans différentes universités du site. Depuis la rentrée 2019, les étudiants sont inscrits dans le cadre d'un DU né de la mobilisation de l'AUF et du réseau des établissements d'enseignement supérieurs (Men) S auquel l'UBM participe activement aux travaux de ce réseau et est membre du bureau. L'université porteuse œuvre au nom des établissements signataires pour que ce programme soit pris en charge dans le cadre du FSE. Des dispositifs similaires existent à Pau et à La Rochelle. Des programmes d'accompagnement spécifiques sont également proposés dans les écoles de la Région.

L'action envisagée vise à coordonner ces divers dispositifs et à mettre en œuvre des formations *ad hoc* favorisant l'accueil et l'intégration universitaire de ces populations migrantes sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

L'établissement Université Bordeaux Montaigne assure le portage de cette action.

Annexe 6 : Actions au titre de la mobilité internationale des étudiants

Les établissements de l'ex-région Aquitaine en lien étroit avec la collectivité régionale ont inscrit la mobilité internationale au rang de priorité dans le but de contribuer à l'ouverture intellectuelle et professionnelle des jeunes, et ce depuis 2007. Devant l'obstacle que peut représenter le coût des mobilités, la région a mobilisé des fonds dédiés à la mobilité internationale. De leur côté, les établissements membres ou partenaires de la ComUE d'Aquitaine ont multiplié les efforts pour internationaliser des parcours de formation, afin de permettre une meilleure adéquation des profils de leurs étudiants au marché du travail, dans un contexte de mondialisation accentuée.

Les établissements affichent leur volonté d'assurer une gestion mutualisée, efficace et transparente des aides à la mobilité. Ces objectifs communs ont conduit à la création d'AquiMob (pour « AQUItaine MOBilité »), un partenariat entre la ComUE d'Aquitaine, le Conseil régional d'Aquitaine (CRA) et les établissements membres du dispositif.

Ce dispositif est matérialisé par un portail d'informations (www.aquimob.fr) dédié à la mobilité internationale et aux financements inhérents ainsi que par une interface web permettant le dépôt et l'instruction des dossiers de candidatures, la réalisation des commissions d'attribution, la gestion financière ou encore, le suivi statistique et l'aide au pilotage. Ce portail gère désormais – sous la forme d'un guichet unique d'accès des informations et d'instruction des demandes - l'ensemble des aides susceptibles de favoriser la mobilité internationale des étudiants (Erasmus +, Région Nouvelle-Aquitaine, MIC, AMI, IdEx...). À la rentrée 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine a repris la gestion de son aide à la mobilité internationale et une interopérabilité a été mise en place entre les plateformes MDNA et AquiMob, pour permettre aux établissements de continuer d'effectuer des arbitrages financiers et d'orienter leurs étudiants vers les aides les plus intéressantes pour eux.

Les établissements estiment qu'il est crucial de conserver et de renforcer ce dispositif à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine. AquiMob a dorénavant vocation à proposer ses services à tous les établissements d'enseignement supérieur de la grande région. Notons que depuis 2017, il permet également aux étudiants de cinq établissements espagnols, d'Euskadi et de Navarre, de candidater en ligne à la bourse Eurorégionale.

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

L'inscription d'AquiMob comme opérateur unique et mutualisé dans le cadre de la CCT répondra à plusieurs objectifs : augmenter le nombre d'étudiants en mobilité et faciliter leurs démarches, consolider le partenariat local fort entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les établissements de l'enseignement supérieur, à travers différents niveaux de contractualisation et mutualiser les différentes aides existantes sur le territoire néo-aquitain. L'ambition est d'offrir aux étudiants une simplification des formalités administratives (guichet unique), et d'ouvrir l'accès à davantage de financements tout en permettant aux établissements la mise en place d'une gestion optimisée des aides à la mobilité, ainsi qu'une visibilité accrue de leur politique internationale, les rendant plus attractifs.

L'établissement Sciences Po Bordeaux assure le portage de cette action.

Annexe 7 : Actions au titre de l'entrepreneuriat étudiant

Le développement de l'entrepreneuriat étudiant s'inscrit dans la stratégie des établissements signataires et fait partie intégrante de leur mission de formation.

ECA (Entrepreneuriat Campus Aquitaine) a joué un rôle dans le développement de l'entrepreneuriat étudiant, notamment au sein des établissements qui ne disposaient pas des compétences en termes de pédagogie de l'entrepreneuriat. A ce jour, en proximité forte avec ses étudiants et en cohérence avec sa politique de formation, chaque établissement fait la promotion de l'entrepreneuriat étudiant, organise les actions de sensibilisation et d'accompagnement propres à sa stratégie auprès de ses différents publics étudiants et opère des partenariats avec des acteurs locaux de l'accompagnement.

Dans ce contexte, les établissements signataires s'entendent pour poursuivre une collaboration sur le domaine de l'entrepreneuriat, visant prioritairement à l'échange de bonnes pratiques et le renforcement de la territorialisation. Ils organisent ensemble la bonne articulation avec la stratégie nationale dont ils sont des opérateurs, chacun au sein de leur écosystème. Cette articulation s'opère en prenant appui sur une structuration renforcée à l'échelle de chaque site universitaire (Pau, Bordeaux, La Rochelle), organisée autour des établissements habilités à délivrer le diplôme de l'étudiant entrepreneur (DEE) qui fonde le Statut National d'Étudiant Entrepreneur (SNEE). La coordination à l'échelle régionale pourra inclure l'échange d'informations, le développement de méthodes ou d'outils communs, le partage d'expérience, l'organisation de concours ou d'animations en commun, la coordination en amont de la participation de chaque site universitaire à la stratégie nationale, incluant l'élaboration d'un schéma de mise en œuvre de la prochaine vague de labellisation PÉPITE qui soit respectueux de l'autonomie de chacun en regard de sa politique d'entrepreneuriat étudiant et garant de la bonne diffusion de l'esprit d'entreprendre sur le territoire régional dans son ensemble. Il relèvera des coordinations au niveau de chaque site universitaire d'assurer le lien avec l'ensemble des établissements du site souhaitant participer à cette dynamique, et de s'inscrire dans l'organisation nationale qui sera proposée par l'Etat dans le cadre PÉPITE.

Les établissements Université de Pau et des Pays de l'Adour, La Rochelle Université et Université de Bordeaux assurent le portage de ce dispositif selon une ingénierie fonctionnelle organisée en trois localisations (Pau, Bordeaux, La Rochelle).

L'Université de Limoges reste associée au PÉPITE Nord-Aquitain et contribue, tant à travers le réseau Pépité France qu'à travers la CCT et en particulier via le Conseil d'Orient Stratégique Régional, aux réflexions visant à dynamiser l'entrepreneuriat étudiant sur le territoire couvert par la CCT.

Annexe 8 : Actions au titre des espaces francophones

CCT/Convention_cadre 2023/Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Les établissements d'enseignement supérieur de la Région Nouvelle-Aquitaine portent des projets riches dans le domaine de la Francophonie tant au plan culturel, recherche et formation qu'en matière de développement local.

Les actions proposées reposent sur 2 objectifs.

Premier objectif : Proposer une réflexion mutualisée, complémentaire de celle qui se fait au sein de FrancophoNEA qui, elle, est tournée vers la recherche (même si, actuellement, il y a une ouverture vers le doctorat, voire les masters).

Action 8.1 : Organiser des rencontres sur les thèmes de la formation et de la vie étudiante dans les espaces francophones.

Deuxième objectif : Soutenir la francophonie par la mobilité et l'acquisition de compétences.

Action 8.2 : Favoriser la mobilité étudiante (entrante et sortante) au sein des espaces francophones.

Cette réflexion vise à mettre en place de nouvelles modalités de financement et, dans le cadre de l'entrepreneuriat étudiant, permettre à des étudiants étrangers d'obtenir un label, dans le but d'en faire des ambassadeurs. L'objectif serait qu'ils deviennent un point d'appui pour des entreprises étrangères qui, le cas échéant, pourraient venir s'installer en région Nouvelle-Aquitaine.

Action 8.3 : Proposer des blocs de compétences sur le principe de la modularité ou de la micro-certification.

Les micro-certifications sont de « petites unités de formation » qui donnent lieu à une reconnaissance de compétences, Il s'agira de réfléchir à une ingénierie de formation qui permettra à la fois d'intégrer ces micro-certifications dans les diplômes ou bien hors des diplômes.

Les établissements Université de Limoges et Université Bordeaux Montaigne assurent le portage de cette action selon une ingénierie fonctionnelle organisée en deux localisations.

Annexe 9 : Actions au titre de la territorialisation de l'offre de diffusion de la culture scientifique

La diffusion de la culture scientifique est un enjeu de premier plan dans le travail des chercheurs qui est apparu encore plus prégnant depuis la pandémie sanitaire (Covid-19). L'idée est de fédérer les partenaires territoriaux, établir et entretenir un dialogue Science et Société sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine en constituant un réseau d'établissements engagés dans la structuration de ces actions. Il s'agira, en lien avec l'action des CCSTI, de développer, structurer et coordonner les acteurs territoriaux de la diffusion scientifique et d'apporter des éléments mutualisés en vue de toucher le plus grand nombre et en particulier les publics fragiles ou « éloignés ».

Il s'agit d'abord de créer les conditions d'une coordination renforcée entre les acteurs de l'enseignement supérieur, parties prenantes de la diffusion de la culture scientifique sur les territoires de Nouvelle-Aquitaine.

Les dispositifs récents, incitant les chercheurs et les établissements d'enseignement supérieur à mener des actions de science tournée vers la société (MESR dispositif SAPS, ANR-CCSTI...) ont mis en lumière des actions déjà ancrées dans ce domaine mais font également apparaître de nombreuses initiatives

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

nouvelles sur tout le territoire. Le premier travail consiste à recenser et communiquer sur les actions de diffusion scientifique existantes portées par les établissements de la coordination territoriale. Le but est d'en donner une visibilité sur l'ensemble du territoire néo-aquitain.

Cet objectif stratégique vise à favoriser l'accès des différents publics de la région Nouvelle-Aquitaine aux actions menées par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dédiées au plus grand public. A terme, l'ambition est d'amplifier, d'identifier, voire de créer des dispositifs pouvant toucher en particulier les publics éloignés des grands centres d'enseignement supérieur : les publics ruraux et les publics dans les quartiers prioritaires. Il s'agit ici de mettre en place des dispositifs de lutte contre les autocensures et notamment celle des jeunes filles et des publics fragiles et « éloignés ».

L'ensemble des partenaires estiment que le rôle d'autres acteurs territoriaux de la médiation scientifique doit être pris en compte. Il s'agit en particulier de considérer que les associations de promotion des sciences, en particulier les CCSTI, qui maillent l'ensemble du territoire sont des acteurs de proximité de ce domaine, souvent connus du grand public. C'est pourquoi les démarches de diffusion de la culture scientifique devront s'appuyer sur ce maillage et les savoir-faire associés, et proposer une co-construction des projets de diffusion de la culture scientifique. Le rôle de chacun des acteurs concernés devra initialement être clairement défini en vue d'optimiser le fonctionnement des actions de diffusion scientifique.

L'Université de Limoges assure le portage de cette action.

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Pour l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, le Directeur

Dominique DARBON

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Pour l'Université de Bordeaux, le Président,
Dean LEWIS

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Pour l'Université Bordeaux Montaigne, le Président,
Lionel LARRÉ

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Pour l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine - Bordeaux Sciences Agro, la Directrice,

Sabine BRUN-RAGEUL

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Pour l'Institut Polytechnique de Bordeaux, le Directeur général
Marc PHALIPPOU

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Pour l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, le Président

Laurent BORDES

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Pour La Rochelle Université, le Président

Jean-Marc OGIER

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Pour l'Université de Limoges, la Présidente

Isabelle KLOCK-FONTANILLE